



INSTITUTION

La CARL accompagne les contribuables

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant informe les habitants du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade, qu'une cellule d'accompagnement à l'impôt a été mise en place.

Publié le 22 décembre 2021

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant informe les habitants du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade, qu'une cellule d'accompagnement à l'impôt a été mise en place.

Cette cellule de proximité répondant à un besoin exprimé par la population, permettra d'accompagner les habitants qui le souhaitent dans les démarches administratives à accomplir pour effectuer un signalement relatif à la fiscalité ou se renseigner sur les taxes ménages locales.

Les contribuables, fortement impactés par les effets de la crise sanitaire et le phénomène de vie chère, sont invités à répondre au questionnaire en ligne sur le site internet de la CARL : [formulaire d'accompagnement des contribuables](#)

Ce questionnaire pourra faire l'objet d'une demande de moratoire auprès de la direction régionale des finances publiques.



Contact : 0590 48 47 47 - carl@rivieradulevant.fr

Cellule d'accompagnement à l'impôt

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant met en place une cellule d'accompagnement des personnes en difficulté ou dans l'impossibilité de payer l'impôt. Cette cellule sera aux côtés des habitants pour les démarches administratives à accomplir.

Une exonération de taxe foncière 2021 peut être obtenue par de nombreux propriétaires, sur demande ou automatiquement. Certaines situations permettent de réduire voire d'annuler l'impôt foncier au travers de mécanismes d'exonération fiscale prévus par le Code général des impôts (CGI) en vertu desquels les biens deviennent :

- > non imposables (exonération totale)
- > ou imposables partiellement (exonération partielle).

Le code général des impôts prévoit également des exonérations de taxe foncière aux articles suivants :

- > Exonérations permanentes : articles 1382 à 1382 G du CGI
- > Exonérations temporaires : articles 1383 à 1384 G du CGI
- > Exonérations des personnes handicapées et certaines personnes âgées : articles 1390 à 1391 B bis du CGI.

Il existe d'autres dispositifs permettant de bénéficier d'un allègement total ou partiel de taxe foncière comme les abattements sur la base d'imposition ou les dégrèvements d'impôts.

Afin de déterminer si ces situations vous sont applicables, veuillez cocher les cases ci-dessous qui vous concernent.

[Connectez-vous à Google](#) pour enregistrer votre progression.

[En savoir plus](#)

* Indique une question obligatoire

Communiquez-nous votre NOM / Prénom :

Votre réponse



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

93 Bd du Général de Gaulle
97190 Le GOSIER
0590 48 47 47
carl@rivieradulevant.fr

HORAIRES :

lundi, mardi et jeudi :
07h30 - 13h00 / 14h30 - 17h00 ;
mercredi et vendredi :
07h30 - 13h00